

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

« Photo coup de cœur de la Fête des Voisins 2026 »

Article 1 – Organisation du concours

L'OFFICE64 de l'Habitat, Office Public de l'Habitat, dont le siège social est situé 5 allée de Laplane – 64185 Bayonne Cedex, représenté par son Directeur général, Thierry MONTET, organise un concours photographique gratuit intitulé :

« Photo coup de cœur de la Fête des Voisins 2026 »

Le concours se déroule du **15 mai 2026** au **30 juin 2026 inclus**, dans le cadre de la Fête des Voisins 2026.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert exclusivement :

- aux **locataires de l'OFFICE64 de l'Habitat**,
- **majeurs au 15 mai 2026**,
- à jour de leur contrat de location.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Sont exclus de la participation :

- les membres du personnel de l'OFFICE64,
- les personnes appartenant à leur foyer (même nom, même adresse).

La participation au concours implique l'**acceptation pleine et entière du présent règlement**. Tout manquement aux règles entraînera l'annulation de la participation.

Article 3 – Modalités de participation

3.1 Principe général

Chaque résidence peut présenter un maximum de cinq (5) photographies.

Lorsque plusieurs photographies sont transmises pour une même résidence au-delà de ce plafond, **une présélection sera opérée par l'OFFICE64**, sur la base de l'ordre de réception et de la conformité au règlement.

3.2 Dossier de participation

Pour participer, le locataire doit :

1. **Compléter la fiche de participation**, en renseignant obligatoirement :
 - nom et prénom
 - adresse postale
 - adresse électronique
 - numéro de téléphone
 - date de naissance
 - numéro de contrat de location
2. **Envoyer sa ou ses photographies** :
 - par courrier électronique ou par WeTransfer
 - à l'adresse : fetedesvoisins@office64.fr

Chaque photographie devra être :

- nommée ou accompagnée des informations suivantes :
 - nom de la résidence
 - commune
 - numéro de la photo (ex. 1/5)

Un courriel de confirmation de réception sera adressé dans un délai maximal de **72 heures**.

Article 4 – Caractéristiques des photographies

4.1 Format et technique

Les photographies doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- formats acceptés : **.jpg, .jpeg, .png, .gif**
- poids maximal : **7 Mo**
- résolution minimale : **300 dpi**

Sont autorisés :

- photographies couleur ou noir et blanc
- prises de vue réalisées avec tout type de matériel (appareil photo, smartphone)

Sont interdits :

- les photomontages
- les trucages
- les ajouts ou suppressions d'éléments
- les photographies générées ou modifiées à l'aide d'un **outil d'intelligence artificielle**

Seuls des **ajustements légers** (luminosité, contraste, cadrage) sont admis.

Les photos devront être des visuels strictement personnels et ne devront pas reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo, ou toute autre création existante, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

4.2 Contenu et respect des droits

Les photographies doivent :

- illustrer un **moment de convivialité entre voisins**
- respecter le thème du concours
- être exemptes de tout contenu :
 - diffamatoire, injurieux, violant la vie privée
 - raciste, discriminatoire, pornographique ou choquant
 - contraire à la loi ou aux bonnes mœurs

Sont strictement prohibés :

- la représentation de marques commerciales
- la présence visible d'alcool, de cigarettes ou de produits prohibés
- toute atteinte au droit à l'image de tiers

Les participants garantissent être **auteurs des photographies** et disposer de toutes les **autorisations nécessaires**, notamment concernant les personnes reconnaissables.

L'OFFICE64 se réserve le droit d'écarter toute photographie non conforme.

Article 5 – Jury et désignation des lauréats

La clôture du concours est fixée au **29 juin 2026 à 22h00**.

Un jury se réunira pour désigner la photographie lauréate selon les critères suivants :

- convivialité et esprit de partage
- originalité et créativité
- qualité esthétique
- respect du thème et du règlement

Le jury est composé de :

- **2 administrateurs représentant les locataires**
- **2 membres du service Prévention Sociale et Contentieux de l'OFFICE64**

Il est présidé par le Directeur général ou son représentant.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 – Dotation

La résidence lauréate bénéficiera d'une **dotacion de 300 euros**, destinée à financer un ou plusieurs événements favorisant le lien social entre voisins.

Cette dotacion :

- est valable du **06 juillet 2026 au 30 juin 2027**
- est versée sur présentation de factures
- concerne exclusivement des événements impliquant les locataires de la résidence
- doit faire l'objet d'une validation préalable par l'OFFICE64

Les gagnants seront informés par courriel dans un délai maximal de **30 jours** après la décision du jury.

Article 7 – Droits d'auteur et autorisation d'exploitation

Le participant conserve la propriété intellectuelle de sa photographie.

En participant au concours, il autorise expressément l'OFFICE64 à utiliser sa photographie, **à titre non exclusif, gratuit**, pour une durée de **5 ans**, aux fins de :

- communication institutionnelle
- valorisation des actions de l'Office
- publications internes et externes (supports papier, numériques, expositions, site internet, journal « ÉCHO LOC »)

Cette autorisation vaut pour le territoire national, sur tout support connu ou à venir.

Article 8 – Garanties et responsabilités

Le participant garantit :

- être l'auteur de la photographie
- avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires (droit à l'image)
- que la photographie ne porte atteinte à aucun droit de tiers

Il garantit l'OFFICE64 contre toute réclamation ou action fondée sur l'utilisation des photographies.

L'OFFICE64 ne saurait être tenue responsable en cas :

- d'annulation, suspension ou modification du concours
- de force majeure ou événement indépendant de sa volonté

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent concours sont traitées par **l'OFFICE64 de l'Habitat**, responsable du traitement.

Données collectées

- nom, prénom
- date de naissance
- numéro de contrat
- coordonnées postales, téléphoniques et électroniques
- photographies transmises

Ces données sont obligatoires. À défaut, la participation ne pourra être prise en compte.

Finalités et base légale

Les traitements sont mis en œuvre pour :

- l'organisation et la gestion du concours
- la sélection des lauréats
- la remise des dotations
- la communication institutionnelle

Ils reposent sur :

- l'exécution du présent règlement
- le consentement des participants pour la diffusion des photographies

Destinataires

Les données sont destinées aux services internes de l'OFFICE64 et à ses prestataires habilités.

Aucune cession commerciale n'est réalisée.

Durée de conservation

- participants non lauréats : **1 an**
- lauréats : durée nécessaire à la gestion du lot
- photographies diffusées : **5 ans**

Droits

Conformément au RGPD, les participants disposent de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de retrait du consentement.

Ces droits peuvent être exercés :

- par mail : dpo@office64.fr
- par courrier : **OFFICE64 de l'Habitat – Délégué à la protection des données**
5 allée de Laplane – 64185 Bayonne Cedex

Une réclamation peut être introduite auprès de la **CNIL** (www.cnil.fr).

Aucun transfert de données hors UE n'est effectué.

Article 10 – Litiges

Toute contestation devra être formulée par écrit dans un délai d'un mois suivant la clôture du concours.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relève de la compétence des juridictions de **Bayonne**.

Article 11 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la **SELARL EXECO, 43 Avenue André Ithurralde à Saint-Jean-de-Luz (64500)**, Commissaires de Justice au Pays Basque. Il est également consultable sur le site : www.office64.fr